



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

# MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le sept mai , à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 30 avril 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

**Etaient présents :** *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI - Mr MONDOLONI  
Mme LAULAGNET –Mr GOSSELIN - Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE  
Mme AYACHE - Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR  
Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr MARCEL  
Mr SAROUILLE – Mme THERESINE - Mr KELLNER – Mme ZAREMBA  
Mme BRILLON – Mr PINEAU Mme SEBAN - Mme CAUCHY  
Mme CARELLA -Mr LORTHIOIS*

**Etait excusée :** *Mme MORIAU (pouvoir à Mme CAUCHY)*

**Etaient absents :** *POUR LES POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR  
Mr PINEAU - Mme SEBAN - Mme CAUCHY - Mme CARELLA  
Mr LORTHIOIS - Mme MORIAU*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Les procès-verbaux des 16 mars 2009 et 26 mars 2009 n'appellent aucun commentaires et sont validés à l'unanimité.

**-oOo-oOo-oOo-**

Reprenant la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire est interpellé par Monsieur LORTHIOIS qui, au nom de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, considère que le point 5A – *Avant Projet Définitif des courts de tennis couverts* - n'ayant pas fait l'objet d'une note de synthèse adressée avec la convocation et envoyée dans le délai légal des 5 jours francs ne peut être traité en séance . Monsieur le Maire, expliquant que la note de synthèse n'avait pu être adressée avant, les éléments chiffrés par la SEMOISE n'ayant été communiqués qu'en début de semaine, décide de retirer le point 5A de l'ordre du jour et programmera une nouvelle réunion de Conseil dans les jours à venir .

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1-/ La signature de conventions de « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et de « contrat d'avenir » pour la prise en charge d'agents d'entretien des espaces verts
- 2-/ Les besoins saisonniers ou occasionnels de personnel
- 3-/ La Signature d'un contrat d'infogérance informatique

Les 6 conseillers élus du groupe d'opposition, Mmes CAUCHY, CARELLA, MORIAU, SEBAN, MM PINEAU et LORTHIOIS ne disposant pas de documents de synthèse sur les sujets sus-mentionnés se prononcent « contre ».

A la majorité, le Conseil Municipal valide l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour .

## AFFAIRES FINANCIERES

### 1A - COMPTE DE GESTION 2008 - REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE APPROBATION

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

*Monsieur Robert LAHAYE expose que le compte de Gestion de la Régie transports scolaires dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2008 que le compte administratif 2008.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Receveur Municipal pour sa gestion de ce budget .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

**1B - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE  
APPROBATION**

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

Le compte administratif de l'exercice 2008 de la régie de transport est conforme aux écritures du compte de gestion ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :**

En section de fonctionnement :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • Un excédent d'exploitation de l'exercice 2008 de | 2 753.07 €        |
| • Un excédent antérieur d'exploitation de          | 6 883.26 €        |
| • <b>Un excédent global d'exploitation de</b>      | <b>9 636.33 €</b> |

En section d'investissement :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • Un déficit d'investissement de l'exercice 2008 de | - 34 157.09 €     |
| • Un excédent antérieur de l'exercice de            | 33 191.33 €       |
| • <b>Un déficit global d'investissement de</b>      | <b>- 965.76 €</b> |

Soit un résultat cumulé excédentaire de **8 670.57 €**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

**1C - COMPTE DE GESTION 2008 - EAU POTABLE  
APPROBATION**

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

*Monsieur Robert LAHAYE* expose que le compte de Gestion du Budget de l'Eau Potable dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2008 que le compte administratif 2008.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Receveur Municipal pour sa gestion de ce budget .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

**1D - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - EAU POTABLE  
APPROBATION**

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget de l'eau potable communale conforme aux écritures du Compte de Gestion ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :**

- Un excédent d'exploitation de l'exercice 2008 de	43 434.71€
- Un excédent antérieur d'exploitation de	25 122.03€
- <b>Un excédent global d'exploitation de</b>	<b>68 556.74€</b>
- Un excédent d'investissement de l'exercice 2008 de	56 129.06€
- Un excédent antérieur d'investissement de	208 545.57€
- <b>Un excédent global d'investissement de</b>	<b>264 674.63€</b>

**Soit un résultat cumulé excédentaire de 333 231.37 €**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

**1E- COMPTE DE GESTION 2008 - ASSAINISSEMENT – EAUX USEES  
APPROBATION**

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

*Monsieur Robert LAHAYE* expose que le compte de Gestion du budget « Assainissement – Eaux Usées » dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2008 que le compte administratif 2008.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Receveur Municipal pour sa gestion de ce budget .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1F - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - ASSAINISSEMENT – EAUX USEES APPROBATION

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

Le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget « assainissement – eaux usées » est conforme aux écritures du compte de gestion ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :**

•	Un déficit d'exploitation de l'exercice 2008 de	- 4 593.25 €
•	Un excédent antérieur d'exploitation de	378 365.69 €
•	<b>Un excédent global d'exploitation de</b>	<b>373 772.44 €</b>
•	Un excédent d'investissement de l'exercice 2008 de	272 497.14 €
•	Un déficit antérieur d'investissement de	- 80 472.58 €
•	<b>Un excédent global d'investissement de</b>	<b>192 024.56 €</b>

**Soit un résultat cumulé excédentaire de      565 797.00 €**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1G - COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET COMMUNAL APPROBATION

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

*Monsieur Robert LAHAYE* expose que le compte de Gestion du Budget Communal dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2008 que le compte administratif 2008.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Receveur Municipal pour sa gestion de ce budget .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1H - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET COMMUNAL APPROBATION

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget communal, conforme aux écritures du Compte de Gestion ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| • Un déficit de fonctionnement de l'exercice 2008 de | - 572 161.21€       |
| • Un excédent antérieur de fonctionnement reporté de | 813 044.64 €        |
| • <b>Un excédent global de fonctionnement de</b>     | <b>240 883.43€</b>  |
| • Un excédent d'investissement de l'exercice 2008 de | 310 200.33 €        |
| • Un déficit antérieur d'investissement de           | - 541 710.36 €      |
| • <b>Un déficit global d'investissement de</b>       | <b>-231 510.03€</b> |

**Soit un résultat cumulé excédentaire de 9 373.40 €**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1I - COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET DE LOTISSEMENT SAINT HONORE APPROBATION

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

*Monsieur Robert LAHAYE* expose que le compte de Gestion du Budget de lotissement « Saint Honoré » dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2008 que le compte administratif 2008.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Receveur Municipal pour sa gestion de ce budget .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1J- COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET DE LOTISSEMENT SAINT HONORE - APPROBATION

**Monsieur Robert LAHAYE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances, présente le point suivant :**

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget communal, conforme aux écritures du Compte de Gestion ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme :**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| • Un Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de | 0,00€              |
| • Un excédent antérieur de fonctionnement reporté de  | 273 807,60€        |
| • <b>Un excédent global de fonctionnement de</b>      | <b>273 807,60€</b> |
|   |                    |
| • Un résultat d'investissement de l'exercice 2008 de  | 0,00€              |
| • Un déficit antérieur d'investissement de            | 65 398,52€         |
| • <b>Un déficit global d'investissement de</b>        | <b>65 398,52€</b>  |

**Soit un résultat cumulé excédentaire de      208 409,08€**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1K - CLOTURE DU BUDGET DE LOTISSEMENT SAINT HONORE

Toutes les opérations comptables étant terminées, le budget de lotissement « Saint Honoré » doit être clôturé.

Le Compte Administratif 2008 présentait un excédent de **208 409,08 €**, chiffre confirmé par le compte de gestion de la Trésorerie de Pont Sainte Maxence et repris au BP 2009 . Le compte Administratif 2009 sera exactement conforme à celui de 2008, présentant au final un excédent de 208 409,08 € .

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les services comptables à :**

- **Émettre à l'article 7551 sur le budget de la commune un titre de 208 409,08 Euros ;**
- **Émettre à l'article 6522 sur le budget du lotissement « Saint Honoré » un mandat de 208 409,08 Euros.**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ****-oOo-oOo-oOo-****1L – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Confirmation des décisions d'affectation prises le 26 mars 2009 lors du vote des budgets.

Régie de transport

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **8 670.57 €** au BP 2008 :

- ✓ 9 636.33 € en recettes de fonctionnement (au chapitre 002)
- ✓ 965.76 € en dépenses d'investissement (au chapitre 001)
- ✓

Service de l'eau potable

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **333 231.37 €** :

- ✓ 68 556.74 € en recettes d'exploitation (au chapitre 002)
- ✓ 264 674.63 € en recettes d'investissement (au chapitre 001)

Assainissement

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **565 797 €** :

- ✓ 373 772.44 € en recettes d'exploitation (au chapitre 002)
- ✓ 192 024.56 € en recettes d'investissement (au chapitre 001)

**M 14 - Commune**

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **9 373,40 €** :

- ✓ 240 883,43€ en recettes de fonctionnement (au chapitre 002)
- ✓ 231 510,03 € en dépenses d'investissement (au chapitre 001)

**M 14 – Budget de lotissement Saint Honoré**

Inscription de l'excédent du résultat cumulé avec les résultats antérieurs de **208 409,08 €** :

- ✓ 273 807,60€ en recettes de fonctionnement (au chapitre 002)
- ✓ 65 398,52€ en dépenses d'investissement (au chapitre 001)

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ****-oOo-oOo-oOo-**

## 1M - ACOMPTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2009 AUX ASSOCIATIONS VERNOLIENNES

*Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires Financières,* propose d'accorder aux Associations Vernoliennes un acompte de subvention pour l'année 2009. Il présente à l'Assemblée le tableau des subventions prévues comme suit :

<b>ASSOCIATIONS VERNOLIENNES</b>		
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES SUBVENTIONNÉES	SUBVENTIONS TOTALES VERSÉES EN 2008	Acomptes à verser 2009
<b>AEVH</b>	3 460,00 €	2 768,00 €
<b>AFR</b>	6 640,00 €	5 312,00 €
<b>ALATE</b>	3 185,00 €	0,00 €
<b>ANMO</b>	165,00 €	132,00 €
<b>ASPAG</b>	2 100,00 €	1 680,00 €
<b>ASS MUSICALE</b>	4 670,00 €	3 736,00 €
<b>ASV</b>	5 440,00 €	4 352,00 €
<b>AST</b>	250,00 €	200,00 €
<b>AVV</b>	2 370,00 €	1 896,00 €
<b>BLESSE DU POUMON</b>	240,00 €	192,00 €
<b>CHORALE</b>	1 670,00 €	1 336,00 €
<b>CLUB DE L'AMITIE</b>	1 295,00 €	1 036,00 €
<b>COMITE DE JUMELAGE</b>	3 555,00 €	2 844,00 €
<b>COMITE DES FETES</b>	1 665,00 €	1 332,00 €
<b>CYCLO</b>	1 625,00 €	1 300,00 €
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>	670,00 €	536,00 €
<b>JUDO</b>	2 440,00 €	1 952,00 €
<b>KARATE</b>	1 215,00 €	0,00 €
<b>LEO LAGRANGE</b>	5 855,00 €	4 684,00 €
<b>OT-SI</b>	2 695,00 €	2 156,00 €
<b>PECHEURS</b>	1 850,00 €	1 480,00 €

<b>ROCK-SALSA</b>	405,00 €	324,00 €
<b>TOVH</b>	3 070,00 €	2 456,00 €
<b>TWIRLING VERNOLIEN</b>	165,00 €	132,00 €
<b>UNC</b>	1 380,00 €	1 104,00 €
<b>VIEUX DE France</b>	3 625,00 €	2 900,00 €
<b>La Boule d'Or</b>	305,00 €	244,00 €
<b>T O T A L</b>	<b>62 005,00 €</b>	<b>46 084,00 €</b>

-----

*Monsieur LAHAYE précise les points suivants :*

- *Concernant l'ALATE, il est dans l'attente de la vérification des comptes de l'association ;*
- *Concernant le KARATE, l'association n'a pas adressé sa demande de subvention pour 2009.*

*A la question de Mme CARELLA souhaitant connaître la raison de la non inscription de la nouvelle association de paintball dans cette liste, Mr LAHAYE rappelle que les acomptes sont versés aux associations déclarées en sous-préfecture depuis au-moins 1 an.*

*Mme CAUCHY fait part d'exceptions, telle l'association des pêcheurs qui aurait bénéficié d'un acompte la première année de fonctionnement . Le paintball a beaucoup travaillé sur le site, ceci étant reconnu par tous, et mériterait par là-même d'être aidé .*

*Mme PAPI répond qu'il n'a jamais été question de mettre en doute le mérite de l'association . Régulièrement en relation avec les responsables du paintball, Mme PAPI les avait renseigné sur cette possibilité d'aide au démarrage. C'est donc en toute connaissance de cause qu'ils n'ont pas fait de demande d'acompte.*

*Mr LAHAYE ajoute que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement lorsque l'association fait et justifie sa demande . En l'occurrence, le paintball n'a pas demandé d'acompte . Les acomptes sont versés en juin et les soldes de subvention en septembre : l'écart de temps est peu sensible entre les 2 versements et cela ne devrait pas affecter outre mesure la comptabilité de l'association .*

**Le tableau d'attribution des acomptes de subventions 2009 est validé par 25 voix sur 27, Mmes ZAREMBA et LAULAGNET, Membres de Conseils d'Administration d'associations, ne prenant pas part au vote .**

**APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

**AFFAIRES FONCIERES**

## 2A - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MR & MME BIANCHI

Par courrier en date du 13 janvier 2009, M et Mme BIANCHI Bruno, demeurant au 44 Rue du Fond du Charron, ont souhaité se porter acquéreur d'une partie du terrain communal situé à côté de leur propriété.

Après entrevue en mairie, ils ont précisé se porter acquéreur d'un terrain à prendre sur la parcelle A N°249 d'une surface de 640 m<sup>2</sup> environ pour réaliser un accès derrière leur habitation.

Ce terrain de 20m de façade sur 32 m de profondeur est situé en zone NL (Zone Naturelle à vocation de loisirs) au P.L.U. De plus, celui-ci est situé dans le site classé de la Forêt d'Halatte et dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Les services du Domaine ont estimé ce terrain à 14 000.00€.

Par courrier du 2 avril 2009, Monsieur et Madame BIANCHI ont donné leur accord sur le prix fixé et prendront à leur charge les frais annexes de géomètre et de notaire.

La commission d'urbanisme réunie le 9 avril a pris connaissance de ce dossier.

*Mme CAUCHY regrette qu'il n'y ait pas de plan annexé au document de synthèse .*

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **Autoriser la vente de ce terrain d'une surface de 640 m<sup>2</sup> situé dans la parcelle A N°249  
Au prix de 14 000.00€.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 2B - LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU PROFIT DE MR & MME FUZELLIER

En date du 26 Mars 2009, suite à l'incendie de leur habitation, le conseil municipal avait accepté, à l'unanimité, de louer à cette famille une maison située 60 chemin du Plessier.

Il était prévu initialement un démarrage du contrat de location de 350€/mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Or certains évènements ont conduit à reporter cette date. Ce qui provoque une modification de la délibération en question.

*Monsieur le Maire précise que l'assurance de M et Mme FUZELLIER prend en charge le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 .*

### **Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **Valider le démarrage du contrat de location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 au lieu de 1<sup>er</sup> avril 2009 pour un loyer inchangé de 350.00<sup>e</sup> par mois.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires pour l'établissement du bail de location auprès de Maître Nollot de Pont Sainte Maxence.**

## APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

-oOo-oOo-oOo-

# URBANISME

### 3A - MISE EN PLACE DU PASS FONCIER

La loi ENL (Engagement National pour le Logement) en date du 13 Juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré dans le cadre de l'acquisition d'un logement neuf pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition, à savoir le « Pass Foncier ». Le dénominateur commun des ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Le principe du « PASS FONCIER »:

Il s'agit d'acquérir le bâti avant le foncier (l'achat du foncier est différé le temps du remboursement de l'emprunt le plus long, cependant avec une durée de 25 ans maximum) intégrant un système de sécurisation en cas de difficultés.

**Le bénéficiaire** doit répondre à 3 conditions :

1. être primo-accédant de sa résidence principale (c'est à dire ne pas avoir été propriétaire d'une résidence principale au cours des deux dernières années)
2. disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (Prêt Social Location Accession)
3. obtenir une aide d'une ou plusieurs collectivités locales tout en étant bénéficiaire d'un terrain éligible au « Pass Foncier »

#### **Les aides du bénéficiaire :**

Eligibilité du projet à la TVA 5.5%

Subvention de la commune

Prêt taux 0% majoré

#### **A VERNEUIL EN HALATTE**

Le projet est situé en zone B de la loi de Robien et concerne 13 Logements de type T3 ou T4 (de 195 000 à 245 000€) dans le programme du « *Clos Fasquelle* » **qui prévoit 58 logements.**

Montant par logement	Nombre	Zone B
----------------------	--------	--------

	<b>de personnes au foyer</b>	
Aide de la collectivité locale	3 personnes ou moins	3000.00€
	4 personnes ou plus	4000.00€
PASS FONCIER	Maximum	52 000.00€

Le versement ne s'effectue qu'après réservation de l'acquéreur, validation du collecteur 1%, accord de la Banque et sur appel de fonds du notaire au moment de la signature de l'acte authentique.

-----

*Monsieur le Maire précise que l'intérêt du pass'foncier réside dans le taux de TVA réduit à 5,5% pour les primo accédants . Au total, 13 logements sont concernés par ce dispositif ; 2 à 3 inscriptions nouvelles ont été enregistrées depuis la parution de l'information dans le « Vernolien » .*

*Une porte ouverte sera organisée le 16 mai 2009 au Clos Fasquelle .*

*Mme CAUCHY demande si la commune dispose de l'information du prix de vente au M<sup>2</sup> . Elle estime en effet que le pass'foncier permet au promoteur de mieux vendre son programme, ce dernier étant directement aidé par la commune. Le prix de vente HT pourrait ainsi être supérieur à la moyenne, le promoteur anticipant sur la réduction du taux de TVA pour en définitive proposer à son client un prix conforme aux prix moyens appliqués sur le secteur . Mme CAUCHY demande si le Maire a exercé une quelconque pression sur le promoteur, afin que ses prix soient fixés au plus bas .*

*Monsieur LAHAYE, Monsieur GOSSELIN considèrent que l'acheteur fait son propre calcul ; le vendeur et l'acheteur négocient et s'arrangent sur un prix qui convienne aux 2 parties .*

*Monsieur LORTHIOIS demande si seuls les vernoliens seront reçus en Mairie avant l'attribution de l'aide .*

*Monsieur le Maire rectifie en précisant qu'il adresserait à Foncière résidence la liste des 13 particuliers intéressés, vernoliens ou non, en vue de l'organisation de la journée porte ouverte du 16 mai prochain .*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider :**

- **la mise en place du « Pass Foncier » sur l'opération « Le Clos Fasquelle » concernant treize logements de type T3 ou T4, dans les limites décrites dans le tableau précédent.**
- **L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions partenariales avec l'organisme collecteur du 1% et le promoteur/constructeur.**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

# AFFAIRES SCOLAIRES

## 4A - CLASSE DE DECOUVERTE « MILIEU MARIN » ECOLE ELEMENTAIRE CALMETTE - CLASSE DE MME TASSART ACCORD DE PARTICIPATION

La classe de Madame TASSART de l'école Élémentaire Calmette participe à un séjour « classe de découverte » du 2 au 11 juin 2009, – Classe « milieu marin » - au Centre « Postofort » à Crozon-Morgat (29160), soit 10 jours pour 21 enfants inscrits.

### Coût du séjour

Hébergement et activités : 602.65 € x 21 enfants	12 655,65 €
Transport car A/R (Ecole – Centre) ( <i>car partagé avec Pierrefonds</i> )	2 300,00 €
Subvention du Conseil Général à déduire : 7,10 € x 10j x 21 enfants	1 491,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 464,65 €</b>

**Coût du séjour par enfant :** **641,17 €**

**La commune prendra en charge 52 % soit :**  $641.17 \text{ €} \times 52 \% = 333,41\text{€}$

**→ Arrêté à la somme de 333,17 €**

**La famille prendra en charge 48 % soit :**  $641.17 \text{ €} \times 48 \% = 307,76 \text{ €}$

**→ Arrondi à la somme de 308,00 €**

**(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)**

### **Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **donner son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;
- **approuver le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 4B - CLASSE DE DECOUVERTE « CHAR A VOILE » ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY CLASSE DE MR QUEMARD - ACCORD DE PARTICIPATION

La classe de Monsieur QUEMARD de l'école élémentaire Jules Ferry participe à un séjour « classe de découverte » du 19 mai au 23 mai 2009, – Classe « char à voile » - au Centre Régional de Nautisme à Granville (50), soit 5 jours pour 28 enfants inscrits.

### Coût du séjour

Hébergement et activités : 263.75 € x 28 enfants	7 385,00 €
Transport car A/R (Ecole – Centre) ( <i>car restant sur place</i> )	3 160,00 €
Subvention du Conseil Général à déduire :	
7,10 € x 5j x 28 enfants	994,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 551,00 €</b>

**Coût du séjour par enfant :** **341,11 €**

**La commune prendra en charge 52 % soit : 341,11 € X 52 % = 177,38 €**

**→ Arrêté à la somme de 177,11 €**

**La famille prendra en charge 48 % soit : 341,11 € X 48 % = 163,73 €**

**→ Arrondi à la somme de 164 €**

**(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;
- **approuve le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

#### **4C - CLASSES DE DECOUVERTE SUBVENTION DE DEPART**

**Madame Christine PAPI, Adjoint au Maire, chargée des Affaires Scolaires,** informe l'assemblée qu'à l'occasion des séjours en classes de découverte, sont prévues des excursions dont le coût est pris en charge par les familles et les coopératives scolaires.

Elle propose qu'une participation soit allouée aux classes partant en classe de découverte.

La classe de Monsieur QUEMARD de l'école élémentaire Jules Ferry participe à un séjour « CHAR A VOILE » du 19 au 23 mai 2009, soit 5 jours.

La classe de Madame TASSART de l'école élémentaire Calmette participe à un séjour « MILIEU MARIN » du 02 au 11 Juin 2009, soit 10 jours.

- ✓ Soit : 1 X 5 jours pour l'Ecole élémentaire Ferry
- ✓ Soit : 1 x 10 jours pour l'Ecole élémentaire Calmette

***La Participation financière a été fixée à 8,50 Euros par jour***

**A l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **Approuve la participation financière** s'élevant à **42,50 Euros** pour le séjour de Monsieur QUEMARD.
- **Approuve la participation financière** s'élevant à **85 Euros** pour le séjour de Madame TASSART

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

# EQUIPEMENTS SPORTIFS

## 5B - MAIN COURANTE SUR TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL AU STADE GERARD LEVEL - DEMANDE DE SUBVENTION

**A la demande de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, Mme AYACHE, Adjointe aux Sports** rappelle l'inscription au Budget 2009 de la fourniture et de la pose d'une main courante autour du Terrain d'Honneur de Football au Stade Gérard LEVEL.

Le coût des ces travaux a été évalué à 16 685,00€ HT.

Ce type de travaux entre dans la nature des projets subventionnables (sécurisation d'un stade) par la Ligue de Football Amateur, après avis du District Oise Football.

A titre d'information, l'aide maximum accordée est de 50% du coût total avec un plafond de 10 000€.

La Municipalité souhaite formuler une demande de subvention en ce sens.

-----

*Mme AYACHE précise que l'aide maximale accordée par la Ligue de Football Amateur est de 5.000€, soit 50% du montant des travaux plafonné à 10.000€. Compte tenu du montant des travaux affiché, les 5.000€ devraient être obtenus .*

*La proposition a été soumise à différentes entreprises pour obtenir des devis comparatifs .*

*Monsieur le Maire complète l'information donnée en précisant que la main courante actuelle date de 1990 et qu'elle s'est enfoncée depuis de 40 cm . De ce fait, elle ne se trouve plus aux normes .*

-----

### **Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour:**

- **Formuler une demande de subvention auprès de la ligue de Football amateur concernant la fourniture et pose d'une main courante pour le Terrain d'Honneur au Stade Gérard LEVEL pour un montant HT de 16 685,00€.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

# HABITAT

## 6A - VALIDATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPFLO DES TERRAINS « VERLHAC »

Par une délibération du 26 mars 2009, la commune avait confirmé son adhésion de fait à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

L'EPFLO demande à la commune de valider son opération d'acquisition des « terrains Verlhac », permettant ainsi à la société Oise Habitat de construire sur ces mêmes terrains 41 logements aidés.

-----

*Monsieur le Maire précise que l'EPFLO achètera ces terrains à la société Le Rembucher, actuelle propriétaire .*

*Mme CAUCHY aurait souhaité disposer d'un plan d'ensemble distinguant notamment le plan de voirie . Souhaitant pour autant voir ce projet sortir de terre, Mme CAUCHY craint que la voirie de desserte ne soit sous-dimensionnée et que les trottoirs soient trop étroits pour recevoir notamment des mères de famille avec poussettes .*

*Monsieur le Maire lui répond que le seul point délibéré ce-soir doit être l'acquisition des terrains par l'EPFLO . Selon lui,*

- *La voirie ferait 6,50m de large,*
- *Le permis de construire a été accepté en l'état par le service instructeur de la DDE, en conformité avec les prescriptions du POS avant février 2008, puis du PLU,*
- *Le délai de recours de 2 mois est purgé .*

*Le dossier de permis de construire peut être consulté à tout moment en Mairie .*

*Mr PINEAU demande si les exigences prévues lors du premier permis de construire ne devraient pas être réévaluées au vu de la destination finale des logements .*

*Mme CAUCHY pose la question du croisement de la voie de desserte avec la chaussée des Moulins : 80 véhicules pourraient déboucher chaussée des Moulins sans qu'un élargissement de voirie ne soit prévu .*

*Monsieur le Maire précise que la seule modification du P.C. porterait éventuellement sur la transformation des garages en boxes, de manière à ce que ces derniers servent véritablement à parquer des véhicules (les garages sont généralement utilisés à toute autre fin) .*

*Monsieur KELLNER souhaite que le vote puisse se faire à bulletins secrets . Le tiers des Membres présents au Conseil étant requis pour que ce mode de vote puisse être validé, Monsieur le Maire propose alors de procéder à mains levées « au vote sur le vote » .*

*Le tiers des Conseillers présents requis étant atteint, il est alors procédé au vote à bulletins secrets.*

*Il est demandé de voter pour ou contre l'acquisition des terrains Verlhac par l'EPFLO.*

*Monsieur KELLNER ne souhaite pas prendre part au vote .*

*A l'issue du dépouillement, sur 26 votes, sont dénombrés :*

- *13 « oui »*
- *4 « non »*

- 7 abstentions
- 2 bulletins blancs.

-----

**A la majorité des Membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Valide l'acquisition des « terrains Verlhac » par l'EPFLO, en vue de réaliser par la société Oise Habitat 41 logements aidés .**

*A la question de Monsieur PINEAU demandant si chaque dossier adopté est bien consultable par tout Vernolien le demandant, il lui est répondu par l'affirmative.*

*Madame CAUCHY demande à consulter en séance le permis de construire « Verlhac ».*

*Après recherche, le « bon » Permis de Construire lui est remis pour consultation .*

*Mme CAUCHY signale que la largeur de voirie de desserte indiquée sur les plans est de 5m et non pas de 6,50m . La largeur de trottoir est quant à elle illisible . Mme CAUCHY doute de l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite .*

**APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

# ENVIRONNEMENT

**7A - EXTENSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE VERNEUIL CONFIEE A L'ONF**

Par une délibération du 10 mai 2004, la commune avait confié aux soins de l'ONF son projet d'aménagement de la forêt communale du Parc de Verneuil.

La forêt communale de VERNEUIL-EN-HALATTE, communément appelée « Le Parc de Verneuil », a été acquise le 17 Juin 1983. Elle a été soumise au régime forestier par arrêté préfectoral du 16 Octobre 1991.

Sa superficie est de **46 Ha et 20a** .

Pour une durée d'application de 15 ans, de 2005 à 2019, le plan d'aménagement forestier a un objectif de production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. L'aménagement consiste à traiter la forêt communale de VERNEUIL-EN-HALATTE en conversion en futaie régulière de chêne, hêtre et feuillus précieux.

Monsieur VAN GEERSDAELE, Adjoint à l'environnement, sur proposition de l'ONF souhaite inclure au périmètre d'application du régime forestier 2 nouvelles parcelles communales situées en périphérie du Parc de Verneuil :

- La parcelle C n°65 le long de la RD 565, d'une superficie d'1Ha 13a et 26ca
- La parcelle CC n°8, entre centre équestre et premières habitations du parc de Verneuil, d'une superficie de 6Ha 52a et 48ca .

-----

*Mr PINEAU s'interroge sur la définition des « feuillus précieux » . Les travaux nécessaires de réfection des voiries d'accès au bois communal, suite au débardement de bois, sont-ils à la charge de la commune ?*

*Pour Mr VAN GEERSDAELE, la zone d'aménagement confiée à l'ONF permet de mieux gérer l'ensemble du parc .*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser l'adjonction des 2 parcelles cadastrées C65 et CC8 au périmètre de la zone d'aménagement de la forêt communale de Verneuil gérée par les services de l'ONF .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **8A - MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**Monsieur Christian MASSAUX, Maire,** informe l'assemblée que ce service doit être mis en place par la commune dans une école lorsqu'au moins 25% des enseignants ont déclaré leur intention de participer à une grève.

La collectivité peut recruter des agents spécialement à cet effet et établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil à des grades définis.

Cependant, la collectivité doit délibérer pour autoriser le Maire à procéder au recrutement. Cette délibération est valable tant qu'elle n'est pas abrogée. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à chaque recrutement.

Une compensation financière est par ailleurs versée à la collectivité (110€/jour et par groupe de 15 élèves de l'école accueillis).

Considérant la nécessité de permettre le recrutement d'agents non titulaires afin de pouvoir mettre en place le service d'accueil des enfants prévu à l'article L. 133-4 du code de l'éducation

**A la majorité, le conseil municipal décide :**

- la création des emplois de non titulaires nécessaires à la mise en place, le cas échéant, à titre occasionnel, du service d'accueil des enfants prévu à l'article L. 133-4 du code de l'éducation. Ces agents exerceront les fonctions d'accompagnateur en milieu scolaire.

*Les candidats devront posséder les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants. Le recrutement s'effectuera prioritairement parmi les personnes inscrites sur la liste visée à l'article L. 133-7 du code de l'éducation.*

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297

- l'autorisation donnée au Maire à procéder aux recrutements nécessaires à la mise en place du service d'accueil, en fonction du nombre d'enseignants grévistes. Le temps d'emploi des agents est celui nécessaire à la mise en place du service pendant le temps scolaire.

**APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

21 votes « pour »

6 votes « contre » : Mmes CAUCHY, CARELLA, MORIAU, SEBAN, MM PINEAU, LORTHIOIS .

**-oOo-oOo-oOo-**

**8B - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)**

Le Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte souhaite compléter et globaliser les délibérations relatives à l'IAT prises les 7 décembre 2004 et 10 octobre 2005 incluant aujourd'hui les filières pouvant être bénéficiaires de cette indemnité.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N° 131247 et N° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget

*A la question de Mr PINEAU si les IAT sont déjà attribués en Mairie, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative . La présente délibération permet de couvrir toutes les situations, quelque soit le grade obtenu par l'agent . Elle reprend et étend le champ d'action des délibérations précédentes prises à ce sujet .*

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :**

<b>GRADE</b>	<b>Valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2008</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Rédacteurs jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	<b>581.10€</b>
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>469.96€</b>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>463.61€</b>
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	<b>458.31€</b>
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	<b>443.49€</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Agent de maîtrise principal	<b>483.73€</b>
Agent de maîtrise	<b>463.61€</b>
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>469.96€</b>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>463.61€</b>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>458.31€</b>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>443.49€</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	<b>469.96€</b>
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	<b>463.61€</b>
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	<b>458.31€</b>
Agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	<b>443.49€</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>469.96€</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>463.61€</b>
Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>458.31€</b>
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>443.49€</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	<b>581.10€</b>

**BENEFICIAIRES :**

**Peuvent percevoir cette indemnité les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence :**

- **De catégorie C,**

- De catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380,
- De catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des I.H.T.S prévues par le décret du 14 janvier 2002.

**ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES :**

Le taux moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Il est indexé sur la valeur du point fonction publique et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret N° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciés notamment à travers la notation annuelle ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- La révision de ces taux (à la hausse ou à la baisse) pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**PERIODICITE DE VERSEMENT :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**CLAUSE DE REVALORISATION :**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 8C - INDEMNITES DE STAGE

Une étudiante, Mlle Karthiga DERPARANIAME, effectue actuellement un stage de 4 mois au sein de la mairie dans le cadre de ses études en licence professionnelle « management des collectivités territoriales » (Université de Picardie Jules Verne-IUT de l'Oise à Creil).

Sa mission consiste en la création de la base de données du logiciel de gestion du cimetière. Il s'agit, pour ce faire, de saisir toutes les concessions avec leurs indications, durées... au vu de toutes les archives en notre possession.

Cette application, une fois mise à jour, permettra une meilleure administration des emplacements du cimetière et sera assortie d'une cartographie facile d'utilisation.

Monsieur le Maire rapporte, que conformément à l'article 11 de la convention de stage signée avec l'Université de Picardie Jules Verne, une gratification, laissée à l'appréciation de l'employeur, peut être envisagée dans la limite de 30% du SMIC.

Le Centre de Gestion, par ailleurs, indique que tous les stages d'une durée supérieure de trois mois consécutifs doivent donner lieu à une rémunération n'excédant pas un plafond défini.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepte de verser une gratification à Mlle Karthiga DERPARANIAME, stagiaire de l'Université de Picardie Jules Verne, d'un montant de 300€ par mois eu égard au travail effectué ; soit un montant total de 1.200 Euros pour les 4 mois effectués en Mairie de Verneuil-en-Halatte.**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

# AFFAIRES COMMUNALES

## 9A- ELECTION D'UN MEMBRE ELU AU CCAS EN REMPLACEMENT DE MR FLAMENT

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude FLAMENT, en date du 22 janvier 2009, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau Membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale .

seule Madame Yvette SEBAN se déclare candidate .

A l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner le postulant au scrutin public par un vote à mains levées .

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Yvette SEBAN nouveau Membre du C.C.A.S.**

Mme SEBAN remercie l'ensemble des Conseillers municipaux .

## **9B ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CCPOH**

Après en avoir enregistré la démission de Monsieur Jean-Claude FLAMENT, en date du 22 janvier 2009, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'1 délégué suppléant appelé à remplacer le délégué démissionnaire et à représenter la commune au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Mme Yvette SEBAN, M. Daniel BOULANGER se déclarent candidats .

A l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner le postulant au scrutin public par un vote à mains levées .

Monsieur BOULANGER obtient 18 voix :

Mr. MASSAUX – Mr LAHAYE – Mme PAPI - Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN  
Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE - Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR -  
Mme MENEGON – Mme PARENT – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE - Mr KELLNER - Mme ZAREMBA –  
Mme BRILLON

Madame SEBAN obtient 7 voix :

Mmes CAUCHY, CARELLA, MORIAU, SEBAN, MM PINEAU, LORTHIOIS, MARCEL

1 abstention : Mme LENAIN

A la majorité des suffrages obtenus, M. Daniel BOULANGER est élu délégué suppléant à la CCPOH .

-----

*Mme CAUCHY considère que cette élection représente un retour en arrière par rapport aux engagements antérieurs pris en début de mandat et le déplore .*

*M. le Maire, Monsieur LAHAYE constatent que Mme MORIAU, Déléguée titulaire à la CCPOH, n'est pas souvent présente .*

*Monsieur LAHAYE regrette également l'attitude de Mme MORIAU qui fait publiquement état de sa différence, ne siège pas avec les autres délégués de Verneuil et communique peu avec ces derniers .*

*M. LORTHIOIS considère que les élus de l'opposition sont « punis » pour ne pas partager les mêmes avis que les délégués représentant les élus de la majorité .*

*Mme CAUCHY interprète le fait que Mme MORIAU se doit de voter comme les autres délégués de Verneuil .*

*Monsieur LAHAYE dément cette interprétation et dit simplement « regretter le manque de discussion et de dialogue entre délégués de la même commune ».*

*Enfin, Madame CAUCHY estime que cette attitude est contradictoire avec le discours de Mme PAPI repris dans la tribune libre du dernier bulletin municipal.*

*Mme PAPI maintient que Verneuil est une des rares communes ayant prôné l'ouverture en accordant une représentation, par un poste de titulaire, aux élus de l'opposition.*

*Mr le Maire tient à préciser que seul un poste de suppléant est en jeu et que la représentation de l'opposition à la CCPOH demeure . Tant que Mme MORIAU sera présente, il n'y aura pas besoin de recourir au suppléant .*

-----

## **9C - DESIGNATION DE 2 ELUS SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)**

Le Conseil Municipal du 5 mai 2008 avait désigné 2 Membres élus représentant le Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire : Monsieur Robert LAHAYE et Mme Claudine LAULAGNET, Monsieur le Maire étant désigné d'office.

Lors des élections du 11 décembre 2008, les agents Municipaux ont élu en leur sein 3 Membres titulaires ainsi que 3 Membres suppléants.

Afin de parer l'absence éventuelle d'un Membre élu et ainsi assurer une représentation paritaire au CTP, il est proposé de désigner 2 délégués élus suppléants .

3 conseillers font acte de candidature : Mme Eloïse THERESINE, M. Jean-Philippe PINEAU , M. Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE .

Afin de les départager, Monsieur le Maire propose d'opérer à un vote à bulletins secrets en demandant d'inscrire 2 noms sur chaque suffrage .

Sur 27 bulletins dépouillés :

- M. VAN GEERSDAELE obtient 27 voix
- Mme THERESINE obtient 20 voix
- M. PINEAU obtient 6 voix

M. Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE et Mme Eloïse THERESINE sont désignés délégués suppléants au sein du Comité Technique Paritaire .

# **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

## **10A - CCPOH - MODIFICATIONS DES STATUTS N°1 EXTENSION A LA COMPETENCE SPANC**

Par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement aux modifications de ses compétences comme suit :

- Extension à la compétence « S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) - contrôle des systèmes d'assainissement autonome » ;
- Elargissement de la compétence culturelle « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma ».

Il appartient aux communes de la CCPOH de se prononcer sur chacune de ces décisions dans un délai de 3 mois, dès la notification des délibérations communautaires.

Les 2 projets de délibération sont reproduits in extenso.

**Extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : transfert de la compétence « S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – contrôle des systèmes d'assainissement autonome »**

*Monsieur le Maire, Monsieur LAHAYE estiment qu'environ 10 à 15 propriétaires de maisons individuelles sur Verneuil seront concernées par le contrôle de leur assainissement individuel . La CCPOH fera appel à un prestataire.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-20,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 confiant aux communes la responsabilité du contrôle des installations d'assainissement autonomes,

Vu les deux arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur l'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15/2009 en date du 31 mars 2009 se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence « SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – contrôle des systèmes d'assainissement autonome »,

Considérant l'intérêt d'exercer ce contrôle à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes afin de mutualiser les coûts,

**Le Conseil Municipal décide:**

**Article 1er :** d'approuver le transfert de la compétence « SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – contrôle des systèmes d'assainissement autonome », à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

**Article 2 :** d'autoriser la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à lancer, après réception de l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts, une procédure de délégation de service public pour la mise en œuvre de cette compétence.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 10B - CCPOH - MODIFICATIONS DES STATUTS N°2 ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE CULTURELLE AU CINEMA

### **Elargissement de la compétence culturelle de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte comme suit « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma »**

*Monsieur LAHAYE tient à apporter 2 précisions sur ce dossier :*

- 1- La CCPOH s'engage pour une durée de 3 ans à verser une somme de 40.000€, non pas au délégataire de service public qui sera désigné mais à la commune de Pont Sainte Maxence . La nécessité de transparence devrait conduire la CCPOH à donner en direct la subvention au délégataire de service public.*
- 2- Le montage financier réalisé : la somme ne sera pas versée sous forme de subvention mais viendra alimenter d'autant l'attribution de compensation due à la commune de Pont Sainte Maxence .  
Selon M. LAHAYE, ce montage imaginé après la délibération prise par le Conseil communautaire est fait pour « noyer le poisson » .*

*Pour ces 2 raisons, Monsieur LAHAYE sera amené à voter « contre » ce projet .*

*Monsieur KELLNER siégeant à la commission « culture » précise que les 40.000€ seront enlevés à la Manekine . Selon lui, le montage imaginé va à l'encontre du projet initial . Il informe le Conseil que certains délégués communautaires souhaitaient voter à bulletins secrets, proposition qui n'a pas été suivie par le Président . M. KELLNER déplore que de nombreux membres de la CCPOH se disent en privé hostiles à ce projet mais finissent en Conseil communautaire par voter « pour » .*

*Madame PAPI se pose la question de l'affectation réelle des 40.000€ au cinéma . Quelle sera la garantie apportée par la commune de Pont Sainte Maxence et quels pourront être les moyens de contrôle ?*

*Mme CAUCHY pose la question de la fréquentation actuelle du cinéma .*

*Il lui est répondu que le cinéma avait fait 26 000 entrées en 2008, chiffre probablement dopé par le succès du film « Bienvenue chez les chtis » . Mais aucune analyse de la répartition géographique de la fréquentation n'a été établie .*

*Mr LAHAYE estime que le cinéma de Pont n'est pas viable sans subvention . L'attribution du label « art et essai » ne fait pas augmenter la fréquentation de la salle . Selon lui, la révision de la CLET obligerait la ville de Pont à reprendre 40.000€.*

*Monsieur le Maire juge anormal le fait que la commune participe à l'effort alors que la majorité des utilisateurs vernoliens se rendent au complexe cinématographique de Montataire . Les personnes âgées de Verneuil notamment ne souhaitent plus se rendre au cinéma de Pont . De la même façon, très peu de scolaires le fréquentent.*

*Mr PINEAU pose la question générale de l'exercice de la démocratie à l'intérieur de la CCPOH . Dans ces conditions il annonce que le groupe des élus de l'opposition s'abstiendra sur ce vote .*

*Les représentants de la commune de Verneuil estiment que la majorité des décisions se prennent entre le Président et quelques autres . Exemple est pris de la commission FRAPP qui « ne sert à rien », les décisions étant finalement prises ailleurs .*

*Mme CAUCHY estime que la frustration est partagée par le fait que les élus de l'opposition ne soient pas au courant des dossiers .*

*Mr PINEAU considère que les conseillers municipaux ne doivent pas s'arrêter au seul intérêt communal mais doivent prendre des positions allant dans le sens de l'intérêt communautaire .*

*Mr LAHAYE tient à dire qu'il fait partie de la CCPOH depuis 1998 et que durant toutes ces années de mandat il a toujours veillé à établir la distinction entre l'intérêt de la commune et celui de la communauté de communes .*

*Mr LAHAYE, de manière générale, considère que le principe unissant les communes au sein d'une communauté de communes doit être celui du « gagnant-gagnant » . Existe-t-il pour Verneuil un retour sur ce qui est financé ? Selon lui, ce retour n'existe pas. M. LAHAYE prend l'exemple des places de crèche « 1-2-3 soleil » qui seraient indirectement payées par la commune (en fait, avec la révision de la CLET, qui seraient déduites de l'attribution de compensation due à la commune) .*

*Mme LAULAGNET dit ne pas souhaiter la fermeture du cinéma mais se prononce contre le principe de la subvention versée indirectement à la commune de Pont Sainte Maxence .*

Suite au débat, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14/2009 du 31 mars 2009 se prononçant favorablement sur l'élargissement de la compétence culturelle comme suit « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma »,

A qui il est proposé :

**Article Unique :** d'approuver l'élargissement de la compétence culturelle de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte comme suit : « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma »

Prononce un **AVIS DÉFAVORABLE**, par  
20 VOIX « contre »

Et 7 abstentions : Mmes PAPI, CAUCHY, CARELLA, MORIAU, SEBAN, MM PINEAU, LORTHIOIS .

**-oOo-oOo-oOo-**

Au moment de procéder à l'examen des 3 points supplémentaires proposés par Monsieur le Maire en début de séance, les 6 élus du groupe d'opposition ayant voté contre cet ajout quittent la séance .

Restent en séance les 21 conseillers municipaux de la majorité municipale .

## 8D- SIGNATURE DE CONVENTIONS DE « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI » ET DE « CONTRAT D'AVENIR » POUR LA PRISE EN CHARGE D'AGENTS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Afin de faire face aux besoins croissants de main d'œuvre et répondre en même temps à un nécessaire effort de solidarité envers les publics les plus fragilisés, Monsieur le Maire annonce son intention de recruter à compter du mois de mai 3 agents au service espaces verts en utilisant les dispositifs d'aide à l'emploi que sont les « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) » et « contrat d'avenir (CA)».

- **Le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi** s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. C'est aux acteurs locaux du service public de l'emploi (services déconcentrés du ministère chargé de l'emploi, Pôle emploi, ...) qu'il appartient d'effectuer un ciblage plus précis du public auquel ce dispositif s'adresse, en fonction de la situation du marché du travail local. C'est aux services de Pôle emploi (nouvelle institution issue de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC) qu'il appartient de prescrire ce contrat.

*Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris.*

*Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures.*

- **Le contrat d'avenir** s'adresse aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi pour pouvoir conclure un tel contrat.

*Le contrat d'avenir est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel. Il est établi au minimum pour 12 mois, renouvelable 1 fois .*

*La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures.*

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE ou d'un CA, les employeurs concernés doivent avoir conclu une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat. Cette convention est conclue, pour le compte de l'État par Pôle emploi. La convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature .

L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir ouvre droit, pour l'employeur, à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat. L'embauche ouvre également droit à une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction. Les autres cotisations sont dues dans les conditions normales.

D'autre part,

La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit, pour l'employeur à,

- Une aide mensuelle de l'Etat : L'employeur perçoit en outre une aide de l'État dont le montant a été porté à compter du 30 mars 2009 de 70 à 95% du coût du SMIC horaire .

La conclusion d'un contrat d'avenir ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides :

- une aide forfaitaire mensuelle versée par l'Etat ou le Conseil général qui correspond au montant de l'allocation de RMI garanti à une personne isolée (soit 454,63 euros au 1er janvier 2009 ; à compter du 1er juin 2009, le montant de cette aide sera égal au montant de la partie forfaitaire du RSA pour une personne seule, soit également, 454,63 €).
- une prime de cohésion sociale, dégressive et versée mensuellement visant à prendre en charge une partie du coût du salaire supporté par l'employeur et la réalisation des actions d'accompagnement.

Les personnes bénéficiaires d'un CAE seront recrutées sur la base d'un temps complet de 35 heures .

Les personnes bénéficiaires d'un Contrat d'avenir seront recrutées sur la base d'un temps d'emploi hebdomadaire de 26 heures, soit la durée hebdomadaire maximale autorisée.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Contrat d'accompagnement dans l'emploi » et « contrat d'avenir » avec pôle emploi pour le compte des services de l'Etat et dans les conditions précisées ci-dessus.**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **8E - BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DE PERSONNEL**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités, pour répondre à des besoins ponctuels lors d'événements importants, de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel (art. 3, al. 2). Dans le premier cas, les agents sont recrutés pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, dans le second cas, la durée maximale est de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

À cet égard, les lois du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ont simplifié le recours à ces dispositifs en ne soumettant plus ces recrutements à l'obligation de transmission au contrôle de légalité (article L 2131-2 du CGCT), d'une part, et en allégeant les mentions impératives devant figurer dans les délibérations portant création desdits emplois, d'autre part (*d'après l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé n'ont plus à figurer impérativement dans la délibération*).

Or, durant la période de l'année où la croissance de végétation nécessite le plus de travail (d'avril à juillet), la commune a d'importants besoins de main d'œuvre saisonnière pour son service espaces verts. La commune doit également faire face à des besoins de remplacement de personnels en congés dans les services administratifs (Mairie), culturels (musée, bibliothèque) et touristiques (OTSI).

A ce titre, pour faire face à ces différents besoins, Monsieur le Maire, se référant à l'article 3 alinea 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, propose le recours à des agents non titulaires.

**A l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **autorise Monsieur le Maire à recourir à des agents non titulaires pour ses besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre des lois n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique .**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**-oOo-oOo-oOo-**

# INFORMATIQUE

## **11A- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'INFOGERANCE INFORMATIQUE**

La commune, ayant eu à faire face à de nombreuses difficultés liées à la gestion de son système informatique et de sa mise en réseau, souhaite afin de s'assurer un fonctionnement continu de son informatique, passer un contrat d'infogérance informatique avec une société spécialisée .

Il est proposé de contractualiser avec la société A.A.S.R. basée à Montataire .

Le contrat d'une durée d'1 an comprend notamment : (article 3)

- la surveillance de tout le système informatique « pour un maintien des performances et de la sécurité des données. »
- La surveillance du réseau reliant les différents services,
- La surveillance à distance du matériel connecté dans les services,
- Le maintien au meilleur niveau du contrôle des accès aux données, des systèmes de pare-feu (anti-intrusion) et des protections anti-virales .

Il s'étend à tous les services de la Mairie, y compris le parc informatique des écoles Ferry et Calmette appartenant à la commune .

Le coût de prestation s'élève à 1 600 € HT mensuels, soit 19 200 € HT annuels .

Le contrat annuel serait conclu du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 .

*Monsieur le Maire précise que le prestataire A.A.S.R. avait déjà été sollicité par la commune pour régler au coup par coup un certain nombre de dysfonctionnements constatés sur le réseau informatique. Afin de bénéficier dans la durée d'une garantie de bon fonctionnement du parc informatique, il a été demandé à AASR de soumettre une offre de contrat d'infogérance . L'offre définitive a été remise en mairie le 5 mai 2009 .*

*Mme LAULAGNET demande s'il avait été envisagé de recruter un personnel ayant ces compétences et cite l'exemple de la CCPOH qui a recruté directement une personne travaillant auparavant dans une société de maintenance informatique .*

*Il lui est répondu que le coût du recrutement serait probablement plus élevé que le recours à une société .*

*Mr MARCEL, Mme ZAREMBA, notamment, mettent en évidence quelques ambiguïté relevées dans l'annexe 2 du contrat portant sur des montants de prestations (situations d'urgence) qui seraient payées en sus du contrat d'infogérance.*

*Le Contrat porte sur 1 an, les problèmes les plus importants concernant notamment la mise en réseau et les accès, devant être réglés dans ce délai . Monsieur le Maire ajoute que la prestation porte aussi sur le réseau téléphonique, dans la mesure où il est le support de la connexion internet .*

*Est posée la question de la date de début de contrat qui est antérieure à la délibération prise ce-soir.*

*Monsieur le Maire, précisant qu'aucun contrat n'a encore été signé, convient qu'il y a bel et bien anomalie et propose de remettre la décision lors d'une prochaine séance de conseil .*

**-oOo-oOo-oOo-**

## **POINTS D'INFORMATION DIVERS**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est devenue propriétaire de l'étang « Girard » qu'il sera nécessaire à l'occasion de rebaptiser . Mr GOSSELIN suggère le nom de « l'étang du moulin » . M. le Maire dit avoir sollicité l'Association des Amis du Vieux Verneuil afin qu'elle lui fasse des propositions de nom. Une visite sera organisée pour tous les conseillers le mardi 12 mai 2009 à 18h00 .
- L'arbre abattu en bordure d'étang avait, côté étang, un énorme trou dans la souche, ce qui nécessitait une intervention urgente .
- Un courrier a été adressé à tous les utilisateurs d'équipements publics (écoles, associations) en vue de les sensibiliser aux économies d'énergie .
- La personne coupable de dégradation envers le coq en pierre du rond point de l'Europe a été condamnée à rembourser intégralement les frais de réparation .
- Avec l'acquisition récente des jumelles « prolaser », les contrôles de vitesse deviendront réguliers . Monsieur le Maire note déjà une amélioration du comportement de certains conducteurs .
- La cérémonie du 8 mai : le cortège démarrera à 9h30 du monument aux Morts, en présence de Monsieur le ministre Eric WOERTH .
- La modification du PLU : l'enquête publique se déroulera des 10 juin au 10 juillet 2009.

- Mercredi 6 mai, un acte de vandalisme a provoqué la chute d'un arbre sur une ligne à haute tension rue de la Garenne, provoquant une coupure d'électricité momentanée .
- La Communauté de Communes du Pays de Senlis a été dissoute par arrêté du Préfet de l'Oise . Monsieur le Maire dit « suivre l'affaire de près » et rappelle que l'adhésion à la CCPS aurait coûté au contribuable 100 € de moins pour ses ordures ménagères.
- Monsieur MONDOLONI indique que l'aspirateur de voirie « glouton » et un tracteur comptabilisant 385 heures de fonctionnement ont été récemment acquis par la commune . L'ancien tracteur sera mis en vente au plus offrant (publicité à paraître dans le vernolien) .
- Mme THERESINE informe l'assemblée que la mise à disposition d'un autocar permettra aux personnes âgées de se rendre une fois par mois aux séances de 14h00 du cinéma Pathé à Montataire .
- Mme MENEGON déplore l'attitude des personnes qui font régulièrement du feu en abattant des arbres dans le parc du château . Elle propose l'implantation de panneaux « feu interdit » .
- M. KELLNER déplore également les brûlages « sauvages » réalisés sur la propriété Verlhac . Monsieur le Maire, saisi de ce problème, a déjà fait intervenir la police municipale.
- Mme LAULAGNET fait appel à toutes les bonnes volontés pour composer les sandwiches de la fête patronale . Elle regrette la pénurie de « main d'œuvre » constatée lors de la dernière brocante .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 22 Heures 45 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.